



## Accord de sécurité sociale entre le Canada et la Slovaquie

# Admissibilité aux prestations canadiennes et slovaques

### L'accord

L'Accord de sécurité sociale entre le Canada et la Slovaquie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

L'accord peut vous aider à recevoir des prestations de vieillesse et d'invalidité canadiennes et slovaques si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada et au programme de pensions de la Slovaquie, ou si vous avez résidé au Canada et en Slovaquie.

L'accord peut aussi vous aider à recevoir des prestations de survivant canadiennes et slovaques si vous êtes la veuve, le veuf ou l'enfant d'une personne qui a cotisé aux programmes de pensions des deux pays.

La législation et les accords sur la sécurité sociale sont complexes. Ce feuillet d'information ne contient que des renseignements *d'ordre général* et ne traite peut-être pas de toutes les dispositions qui s'appliquent à votre cas.

### Admissibilité à une prestation canadienne

Les programmes de pensions canadiens visés par l'accord sont le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse.

Le Régime de pensions du Canada prévoit une prestation à la retraite ou en cas d'invalidité. Des prestations peuvent également être versées à vos survivants à la suite de votre décès. Pour avoir droit à une prestation, vous devez habituellement avoir cotisé au Régime pendant une période minimale.

Si vous n'êtes pas admissible à une prestation du Régime de pensions du Canada, le Canada considérera vos périodes d'assurance au programme de pensions de la Slovaquie comme des périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse couvre la plupart des personnes qui résident ou ont résidé au Canada. La pension de la Sécurité de la vieillesse est payable à l'âge de 65 ans aux personnes qui remplissent les conditions relatives à la résidence. Pour être admissible à cette pension au Canada, vous devez habituellement avoir résidé dans ce pays pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. Vous devez habituellement avoir résidé 20 ans au Canada après avoir atteint le même âge pour recevoir une pension de la Sécurité de la vieillesse à l'étranger.

Que se passe-t-il si vous n'êtes pas admissible à une pension canadienne de la Sécurité de la vieillesse parce que vous n'avez pas résidé au Canada pendant le

nombre minimal d'années requis?  
Selon l'accord, le Canada considérera vos périodes d'assurance au programme de pensions de la Slovaquie comme des périodes de résidence au Canada.

### **Admissibilité à une prestation slovaque**

Le programme de pensions de la Slovaquie est semblable au Régime de pensions du Canada et couvre la plupart des employés ainsi que des travailleurs autonomes de la Slovaquie.

Pour être admissible à une prestation selon le programme de pensions de la Slovaquie, vous devez habituellement avoir cotisé au programme pendant une période minimale. Par exemple, afin d'être admissible à une prestation de vieillesse slovaque, vous devez habituellement avoir au moins 25 ans d'assurance au programme de pensions de la Slovaquie.

Si vous n'avez pas cotisé au programme de pensions pendant la période minimale requise, vous pouvez ne pas être admissible à une prestation slovaque. Cependant, selon l'accord, la Slovaquie considérera vos périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada et vos périodes de résidence au Canada après l'âge de 18 ans comme des périodes d'assurance au programme de pensions de la Slovaquie.

### **Versement de vos prestations**

Vous êtes peut-être admissible à une prestation canadienne ou slovaque, ou aux deux. Selon l'accord, chaque pays versera une prestation qui sera déterminée *uniquement* en fonction de vos périodes de cotisation ou de vos périodes de résidence acceptables selon son régime de pensions.

### **Renseignements supplémentaires**

Vous trouverez plus de renseignements sur l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et la Slovaquie sur le site Internet de DRHC à l'adresse suivante :

- [www.hrhc-drhc.gc.ca/piae](http://www.hrhc-drhc.gc.ca/piae)

### **Présenter une demande de prestations**

Si vous souhaitez présenter une demande de prestations canadiennes ou slovaques selon l'accord, ou si vous avez des questions, veuillez nous appeler ou nous écrire.

Du Canada ou des États-Unis, vous pouvez nous appeler aux numéros suivants :

- 1 800 277-9915
- 1 800 255-4786 (ATS)

De tous les autres pays, veuillez composer le :

- +1 613 957-1954

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante :

- Programmes de la sécurité du revenu  
Développement des ressources  
humaines Canada  
Ottawa ON K1A 0L4  
CANADA
- Courrier électronique :  
[isp-psr.mail-poste@hrdc-drhc.gc.ca](mailto:isp-psr.mail-poste@hrdc-drhc.gc.ca)
- Télécopieur : +1 613 952-8901